
CABINET

(7)

Arrêté n° 3476 portant modification de l'Arrêté n° 932
du 18 mars 1995 portant fixation du prix de vente du pain.

**La Ministre du Commerce, de la Consommation
et des Approvisionnements**

(/u la Constitution ;
(/u la loi 06-94 du 1^{er} juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatation et répression des fraudes ;
(/u la loi 25-94 du 23 Août 1994 réglementant l'exercice du commerce ;
(/u le décret n°94-1 du 14 janvier 1994 instituant des mesures exceptionnelles de fixation des prix ;
(/u le décret 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du Ministre du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnements ;
(/u le décret 2003-184 du 11 Août 2003 portant organisation du Ministère du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnements ;
(/u le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix du pain de 110 grammes est fixé à 75 francs cfa.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent Arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera/.

Fait à Brazzaville, le 30 Mai 2005

La Ministre du Commerce, de la Consommation
et des Approvisionnements


Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO

Ampliations :

Présidence de la République	1
Primature	1
MEFB	1
MATD	1
MDIPSP	1
MCCA	1
MSO	1
DGCA	1
DGCCRF	1
Syndicat des Boulangers	1
Chambres de Commerce	4/14